

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves
BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie -
THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette- RIOU Brendan- LE CLEC'H Yannick - RIOU
Isabelle

Absente excusée : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - FONTAINE Manuel

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2023.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des subventions aux associations année 2023
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public par l'intermédiaire du SDEF
- Modification des statuts de l'E.P.C.C. Chemins du patrimoine en Finistère
- Convention de partenariat entre la commune de Saint-Goazec et Chemins du Patrimoine en Finistère pour l'achat de billets d'entrée
- Décisions modificatives de crédits budget service d'eau
- Convention de prestations de services du service commande publique avec la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- Construction d'un préau à l'école des sources : choix des entreprises pour la réalisation des travaux
- Aménagement du lotissement du Rick : choix du maître d'œuvre pour la deuxième tranche
- Questions diverses

OBJET : AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération N°2023-023

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- **CHOIX DU GEOMETRE POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU LOTISSEMENT DU RICK**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Délibération N°2023-024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT en EUROS
Association Parents d'Elèves Ecole des sources de ST-GOAZEC (Aurélie MALTRET ne prenant pas part au vote)	2 500.00
Amicale des sapeurs pompiers de St-Goazec	140.00
Association Prim'vert St-Goazec	280.00
Association Prim'vert St-Goazec Voyage (car)	540.00
Société de Chasse la Biche St-Goazec	200.00
Association de sauvegarde de la chapelle du Moustoir St-Goazec (Jean-Yves LE MAO ne prenant pas part au vote)	140.00
Société sportive St-Goazec (Aurélie MALTRET et Anne-Laure THOMAS ne prenant pas part au vote)	1 350.00
Société sportive pour organisation des jeux du pardon juillet 2023 (Aurélie MALTRET et Anne-Laure THOMAS ne prenant pas part au vote)	400.00
Association Sentiers Nature St-Goazec (Annette MELL ne prenant pas part au vote)	140.00
Association Les Darts Vador (Stéphane GUILLOU ne prenant pas part au vote)	140.00
Association Les palets des Montagnes Noires	140.00
Carhaix Poher Gymnastique	30.00
USC Handball Châteauneuf-du-Faou	240.00
Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère AMF 29	247.65
Association des Maires Ruraux du Finistère	100.00
DDEN secteur Châteauneuf-du-Faou	30.00
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir Châteauneuf-du-Faou	50.00
TELETHON-AFM Délégation du Finistère	100.00
Secours Populaire Châteauneuf-du-Faou	200.00
ULAMIR Aulne Châteauneuf-du-Faou	1 622.25
Solidarité Paysanne du Finistère	50.00
Amicale des donneurs de sang Châteauneuf-du-Faou	50.00
La Gourinoise GOURIN 56110	50.00
Rêves de Clown LORIENT 56100	50.00
TOTAL	8789.90

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

**OBJET : DELIBERATION : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public
PROGRAMME 2023 COMMUNE DE SAINT-GOAZEC**

Délibération N°2023-025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement 5 000,00 € HT
Soit un total de 5 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le

financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement	1 500,00 €
Soit un total de	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 500,00 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'E.P.C.C. Chemins du patrimoine en Finistère

Délibération N°2023-026

Le Maire expose au Conseil Municipal les modifications des statuts de l'E.P.C.C. Chemins du patrimoine en Finistère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide les modifications des statuts de l'E.P.C.C. Chemins du patrimoine en Finistère ci-joints.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GOAZEC et CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE

Délibération N°2023-027

Le Maire explique au Conseil Municipal que Chemins du Patrimoine en Finistère a supprimé le tarif préférentiel des billets d'entrée à 2 € pour les communes adhérentes à l'EPCC. A présent, le tarif d'achat d'un billet est de 5.50 €.

Sachant que la commune dispose de 330 billets environ, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide pour l'année 2023 l'achat des billets nécessaires pour couvrir les besoins au tarif de 5.50 € et autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 65748.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

OBJET : BUDGET SERVICE EAU : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2023

Délibération N°2023-028

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dotations aux amortissements Immeubles corporelles et incorporelles	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestataires de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,02 €
INVESTISSEMENT				
R-28176 : Amort. matériel et outillage techniques (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
D-2816:10:10	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 2811: Immobilisations en cours	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,02 €
Total Général		0,04 €		0,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

Cette décision modificative de crédit est nécessaire pour clore l'amortissement d'une pompe.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Délibération N°2023-029

Le Maire présente au Conseil Municipal, la rédaction d'une nouvelle convention de prestations de services dans le cadre de la réalisation de la procédure administrative des marchés publics, à destination des communes du territoire.

Le service de la Commande Publique, renommé en 2021, a évolué dans ses missions à la volonté des élus communautaires, afin de permettre aux communes membres d'avoir une expertise sur certains dossiers, des prestations plus détaillées, du conseil, l'assurance du bon déroulement d'une procédure, le respect de la législation en vigueur.

De ce fait, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de prestations de services de remplacement de la convention mise à disposition du service marché public, contractée par délibération du conseil communautaire le 4 juillet 2013.

La prestation peut comprendre l'ensemble ou une partie des missions suivantes :

- Participation à la définition des besoins,
- Rédaction des pièces administratives,
- Publication – mise en ligne sur la plateforme dématérialisée au nom de la commune,
- Assistance à la commission communale d'ouverture de plis,
- Assistance à la commission d'attribution,
- Rédaction et envoi des courriers,
- Notification à l'attributaire,

- Transmission au contrôle de légalité.

Le service de la Commande Publique ne se substitue pas aux obligations de la commune.

En contrepartie de la réalisation des missions, un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement de la prestation de services sera calculé selon un coût unitaire horaire.

Le coût unitaire horaire à compter du 1^{er} avril 2023 est de 37€, comprenant les charges de personnel du service et les charges de fonctionnement. Le tarif précédent était de 32€.

Le remboursement des prestations de service s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimée en heures) établi par la CCHC en fonction du service demandé.

Le projet de la convention est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de réalisation de la procédure administrative des Marchés Publics et les tarifs de cette prestation à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- autorise Le Maire à signer la convention de prestation de réalisation de la procédure administrative des Marchés publics.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

OBJET : CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE DE SOURCES : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Délibération N°2023-030

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la construction d'un préau à l'école des sources. Au terme de la consultation, Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

- Lot N° 1 : Gros-œuvre : Entreprise SEBACO domiciliée 3 Route de Kerourvois 29500 ERGUE GABERIC pour un montant H.T. de 23 569.49 €
- Lot N°2 : Charpente bois : Entreprise SEBACO domiciliée 3 Route de Kerourvois 29500 ERGUE GABERIC pour un montant H.T. de 30 000.00 €
- Lot N°3 : Couverture : NIVART COUVERTURE domiciliée 23 Route de Garros 29520 SAINT-GOAZEC pour un montant H.T. de 21 954.00 €
- Lot N°4 : Peinture : Entreprise LUCAS GUEGUEN domicilié 13 Rue Albert Stephan-ZI du Petit Guelen 29000 QUIMPER pour un montant H.T. de 1 795.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- retient les sociétés ci-dessus pour la réalisation des travaux
- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à intervenir et les pièces y afférent

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

OBJET : AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU RICK : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA DEUXIEME TRANCHE

Délibération N°2023-031

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit Le Rick. Au terme de la consultation, Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Groupement conjoint solidaire suivant :

- Mandataire : AGPU PAYSAGE ET URBANISME
4, les Quatre Chemins de Kerabus

56680 PLOUHINEC

- Co-traitant : ING CONCEPT
15 rue Joachim Du Bellay
29400 LANDIVISIAU

Le montant de la mission est de 32000.00 € H.T. à laquelle s'ajoutent des missions complémentaires (levé topographique- étude de sols- OPC) pour 4000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- retient le groupement conjoint solidaire ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à intervenir et les pièces y afférent

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

OBJET : CHOIX DU GEOMETRE POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU LOTISSEMENT DU RICK

Délibération N°2023-032

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement du Rick, un géomètre doit être recruté. Il propose de retenir le cabinet de Régis QUÉNAON, géomètre expert domicilié 195 Rue Jean Jaures 29200 BREST pour un montant de 8000.00 € H.T.

La mission comprend le bornage des futurs lots ainsi que l'établissement des plans de vente individuels et la rédaction du document d'arpentage et l'exécution des formalités cadastrales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir le cabinet de géomètre de Régis QUÉNAON comme décrit ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 juin 2023

Questions diverses

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux : le Maire fait part d'une note de l'AMF concernant la désignation d'un référent déontologue.
- Commerce alimentaire : une solution doit être trouvée à court terme sachant que pendant la période estivale une forte demande existe.
- Achat d'un défibrillateur prévu en 2024.
- La fresque du mur de l'école va être réalisée avant les vacances scolaires.

Relevé des délibérations du 20 Juin 2023

2023-023	Ajouts d'un point à l'ordre du jour	Approuvée
2023-024	Vote des subventions aux associations	Approuvée
2023-025	Géoréférencement des réseaux d'éclairage public par l'intermédiaire du SDEF	Approuvée
2023-026	Modification des statuts de l'E.P.C.C Chemins du Patrimoine en Finistère	Approuvée
2023-027	Convention de partenariat entre la commune de Saint-Goazec et Chemins du patrimoine en Finistère pour l'achat de billets d'entrée	Approuvée
2023-028	Décisions modificatives de crédit – Budget eau	Approuvée
2023-029	Convention de prestations de services du service commande publique avec la communauté de communes de Haute-Cornouaille	Approuvée
2023-030	Construction d'un préau à l'école des sources : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux	Approuvée
2023-031	Aménagement du Lotissement : Choix du Maître d'œuvre pour la deuxième tranche	Approuvée
2023-032	Choix du Géomètre pour la réalisation de la deuxième tranche du Lotissement du Rick	Approuvée

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves
BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie -
THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette- RIOU Brendan- LE CLEC'H Yannick - RIOU
Isabelle

Absente excusée : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - FONTAINE Manuel

Signature du Président
Stéphane GUILLOU

Le secrétaire,
Brendan RIOU



